

extrêmement difficile à accomplir. Ils évoluent dans les milieux internationaux et peuvent travailler pour nombre d'organismes mondiaux, dont les Nations Unies. La profession a établi un règlement concernant les conditions de travail et l'échelle des traitements. Il n'est pas sans intérêt de signaler que les interprètes exigent \$75 par jour pour le travail qu'ils effectuent à l'échelon international et \$50 lorsqu'ils prêtent leurs services au gouvernement. Ils sont censés interpréter pendant quinze minutes à la fois, chaque période étant suivie d'un répit. Le nombre d'heures d'interprétation par jour est également prévu. Avant que le secrétaire d'État ne fasse sa déclaration, ils touchaient ici de \$7,500 à \$8,000 par année.

Voici comment se pose le problème. Ces dix ou onze personnes—je laisserai de côté les autres questions dont on a parlé et que l'Orateur connaît très bien, j'imagine—travaillent à la Chambre. Je crois que c'est à peu près le nombre des personnes qui s'acquittent de l'interprétation, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. Sauf erreur, trois de ces dix interprètes travaillent habituellement au Sénat. A cette tâche, vient s'ajouter l'interprétation des délibérations de 12 comités de la Chambre des communes, sans compter les 30 autres engagements à l'extérieur. Lorsqu'un organisme fait appel aux services de ces interprètes, ils s'y rendent même si la Chambre des communes est en session. Je signalerai que cinq d'entre eux ont travaillé à l'extérieur de la Chambre lors de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu les 9 et 10 septembre. Entre le 22 et le 29 août, ces dix interprètes ont travaillé pour l'*Internal Statistical Institute*. Si vous vérifiez ces faits, monsieur le président, vous pouvez comprendre la gravité de la situation; il est même arrivé dernièrement qu'un interprète a dû se rendre à un comité et y faire de l'interprétation pendant quatre heures et, en une occasion, sans interruption. Ils est déjà assez pénible d'assister pendant quatre heures aux séances de certains comités sans avoir à fournir l'effort mental que requiert l'interprétation d'une langue à une autre. Nous en sommes rendus à un point où certains de nos techniciens n'ont pas la formation requise. Les messagers font fonctionner les appareils de commande électrique. Les pièces réservées aux «caucus» sont utilisées par les comités sans qu'on installe les microphones aux bons endroits. La situation est déplorable. Un des messagers va bientôt s'électrocuter en touchant à des mécanismes qu'il ne connaît pas. Je crois que nous devrions les former ou faire quelque chose avant qu'un accident grave se produise sans que ce soit de leur faute.

J'ai donné ces deux exemples, mais je pourrais passer en revue tout le personnel. Je suis ici depuis un certain temps et j'y ai

rencontré bien des gens. Je crois pouvoir affirmer que j'ai causé avec quatre ou cinq cents des mille employés. Pour bien faire, il faudrait tous les rencontrer, ce serait un travail à plein temps.

Je propose en toute sincérité la création d'un comité interparlementaire pour aider la commission de la régie intérieure. L'honorable député de Skeena a présenté un bill en vue de modifier la structure de la commission de la régie intérieure, mais on ne l'a jamais beaucoup appuyé. Chaque fois qu'on fait quelque chose, j'en accorde le mérite au gouvernement. Habituellement, cela entraîne des dépenses d'argent; il y a donc une responsabilité gouvernementale en jeu. Mais je ne pense pas que nous devions nous attendre à limiter cette responsabilité ou à la supprimer parce que nous sommes du côté législatif du Parlement. A mon avis, des délégués des divers partis pourraient exposer beaucoup mieux les problèmes qui existent sur la colline du Parlement qu'on ne le fait aujourd'hui.

Voilà la difficulté, monsieur le président, dans tout ce qui a trait à la Chambre des communes. Un article du Règlement dit, par exemple, qu'il doit y avoir des légistes bilingues. Tel n'est pas le cas depuis quelque temps, ce qui a créé beaucoup de difficulté. La raison d'être de cet article, c'est que le pays compte deux modes tout à fait distincts de précédent juridique. Ceux qui sont versés dans le code Napoléon n'ont pas nécessairement la compétence voulue pour s'occuper des usages du *common law* qui ont cours dans plusieurs de nos provinces. Nous avons donc deux genres distincts de droit civil au pays, comme le Parlement en a décidé il y a longtemps. Nous avons déjà discuté de la question. C'était à la dernière session, qui, malheureusement, tirait alors à sa fin. On a donc décidé que le temps manquait pour la régler et qu'il faudrait qu'elle soit discutée autrement. Mais le problème persiste. Comme je pense aussi que le temps est venu d'agir, car nous avons outrepassé le Règlement sous ce rapport.

Il y a bien d'autres sphères dans lesquelles nous avons aujourd'hui besoin d'aide technique au Parlement. Nous avons aussi besoin—et je crois que nous devrions nous en occuper bientôt—de la télévision, au cours des délibérations de la Chambre des communes. Il me semble assez sot qu'on garde l'outillage de télévision dans le hall, et qu'on y voie des enseignes portant les mots «Attention aux câbles». Nous gâtons l'apparence des immeubles du Parlement avec les installations fournies. Je pense qu'il serait merveilleux de voir en tout temps les caméras de la télévision dans nos tribunes publiques. J'aimerais qu'une